



## TAKE OFF S.p.A.

Via Montenapoleone 8 - 20121 Milan Capital

social souscrit et libéré : 1 562 480,00

Code fiscal /N°TVA 04509190759

04509190759 **AVIS DE CONVOCATION DE**

### **L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale des Actionnaires de Take Off S.p.A. est convoquée en session ordinaire le 27 juin 2022 à 11h00, en première convocation, et, si nécessaire, le 28 juin 2022 à 11h00, en deuxième convocation, au siège social de la Société à Monopoli (BA), Via Baione 272/D, Milan, pour discuter et décider des points suivants à

### **l'ordre du jour**

1. Nomination du contrôleur légal des comptes. Résolutions connexes et conséquentes.

### **Informations supplémentaires concernant l'épidémie de COVID-19**

Conformément aux dispositions du décret-loi n° 18 du 17 mars 2020, tel que modifié et prorogé par la suite (le « **Décret Cura Italia** »), Take Off S.p.A. (« **Société** ») a établi que l'intervention à l'assemblée générale des actionnaires se fera exclusivement par l'intermédiaire du représentant désigné, conformément à l'article 135-undecies du décret législatif n° 58 du 24 février 1998 (« **TUF** »). Le Représentant désigné susmentionné peut également recevoir des procurations ou des sous-délégations conformément à l'article 135-novies de la loi consolidée sur les finances (TUF), par dérogation à l'article 135-undecies, alinéa 4, du même décret, afin de permettre l'utilisation la plus large possible de cet instrument de vote à distance pour tous les actionnaires, dans le respect des principes fondamentaux de protection de la santé des actionnaires, des employés, des demandeurs et des consultants de la Société.

### **CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE**

Le capital social s'élève à 1 562 480,00 euros divisé en 15 624 800 actions ordinaires sans indication de valeur nominale ; chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société.

### **LÉGITIMITÉ À PARTICIPER AU VOTE**

Conformément à l'article 83-*sexies* de la loi consolidée sur les finances, la légitimité à participer à l'assemblée générale et d'exercer le droit de vote correspondant est attesté par une communication à la société, faite par l'intermédiaire en faveur du titulaire du droit de vote (la « **Communication** »), sur la base des éléments suivants

résultant de ses écritures comptables relative à la fin du 7ème (septième) jour de bourse précédant la date de l'assemblée générale ordinaire sur première convocation (c'est-à-dire le 16 juin 2022 – date de l'assemblée générale), ladite *record date*). Les écritures de crédit et de débit effectuées sur les comptes après la date limite susmentionnée ne sont pas pertinentes aux fins du droit de vote à l'assemblée générale, et par conséquent, les personnes qui ne sont que des détenteurs d'actions après la date limite susmentionnée ne sont pas autorisées à voter à l'assemblée générale (selon les modalités prévues ci-dessous).

La Société doit avoir reçu la communication de l'intermédiaire au plus tard à la fin du 3e (troisième) jour de bourse précédant la date de l'assemblée générale (c'est-à-dire avant le 22 juin 2022). Le droit de participer à l'assemblée générale et d'exercer le droit de vote (selon les modalités prévues ci-après) n'est pas affecté dans le cas où la communication est reçue par la société après ce délai, à condition qu'elle soit reçue avant le début des travaux de l'assemblée générale.

Il convient de noter que la communication à la société est effectuée par l'intermédiaire à la demande de l'ayant droit. Les titulaires de droits de vote sont priés de donner des instructions à l'intermédiaire qui tient les comptes concernés, afin que la communication susmentionnée soit faite à la Société, sous peine de perdre le droit à toute participation. Les éventuelles demandes de préavis de l'intermédiaire ou les frais financiers pour l'exécution des obligations de ce dernier ne sont pas imputables à la Société.

#### **PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET PROCURATION AU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ**

##### *Procurations données au Représentant désigné conformément à l'article 135-undecies du TUF*

En raison de l'urgence sanitaire de COVID-19 toujours en cours, conformément au décret Cura Italia tel qu'il a été prorogé, la société a établi que l'intervention à l'Assemblée des actionnaires se fera exclusivement par l'intermédiaire du représentant désigné (tel que défini ci-dessous), conformément à l'article 135-undecies de la Loi consolidée sur les finances (TUF).

Conformément à l'article 106 du décret Cura Italia, tel qu'il a été ultérieurement prorogé, **la participation à l'Assemblée générale des actionnaires par les personnes ayant le droit de vote est autorisée exclusivement par l'intermédiaire du Représentant désigné.**

Par conséquent, la Société a désigné le Studio Legale Grimaldi (dont le siège social est à Milan, Corso Europa 12) pour représenter les actionnaires conformément à l'article 135-undecies de la Loi consolidée sur les finances (TUF) et au décret Cura Italia (le « **Représentant désigné** »).

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée générale doivent donc conférer au représentant désigné une procuration – avec des instructions de vote – sur tout ou partie des résolutions proposées sur les points inscrits à l'ordre du jour en utilisant le formulaire de procuration spécifique préparé par le représentant désigné en accord avec la société, disponible sur le site web de la société à l'adresse [www.takeoffoutlet.com](http://www.takeoffoutlet.com) section Investor Relations.

Le formulaire de procuration avec les instructions de vote doit être soumis conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration et sur le site web de la société au plus tard le 2e (deuxième) jour de bourse précédant l'assemblée générale, c'est-à-dire au plus tard le 23 juin 2022 en cas de première convocation (ou au plus tard le 24

juin 2022, en cas de seconde convocation), et dans les mêmes conditions, la procuration peut être révoquée.

*Procurations et sous-délégations ordinaires au Représentant désigné en vertu de l'article 135-novies de la Loi consolidée de finances (TUF)*

Le Représentant désigné susmentionné peut également recevoir des procurations ou des sous-délégations conformément à l'article 135-novies de la loi consolidée sur les finances (TUF), par dérogation à l'article 135-undecies, alinéa 4, de cette même loi, afin de permettre l'utilisation la plus large possible de cet instrument de vote à distance pour tous les actionnaires, dans le respect des principes fondamentaux de protection de la santé des actionnaires, des employés, des demandeurs et des consultants de la Société.

Ceux qui ne font pas usage de l'option de la procuration conformément à l'article 135-undecies de la Loi consolidée sur les finances peuvent, alternativement, accorder des procurations ordinaires ou des sous-délégations conformément à l'article 135-novies de la Loi consolidée sur les finances, avec les instructions de vote écrites correspondantes, en utilisant le formulaire spécial de procuration/sous-délégation qui doit être reçu par le Représentant désigné de la même manière qu'indiqué au paragraphe précédent, conformément aux instructions du formulaire lui-même, au plus tard à 12 heures le 23 juin 2022, en cas de première convocation (ou avant 12h00 le 24 juin 2022, en cas de seconde convocation) – étant entendu que le représentant désigné peut également accepter les procurations et/ou les instructions après le délai susmentionné et avant l'ouverture des travaux de l'Assemblée

– et la procuration peut être révoquée dans le même délai et selon les mêmes modalités selon lesquelles elle aura été conférée. La procuration ainsi conférée ne vaut que pour les propositions pour lesquelles des instructions de vote ont été données.

La participation à l'assemblée générale des actionnaires par les personnes autorisées (les membres des organes sociaux, le Secrétaire en charge et le Représentant désigné), compte tenu des limitations qui peuvent survenir pour des raisons de santé, peut également (ou exclusivement) avoir lieu par le biais de la télécommunication de la manière qui leur est notifiée individuellement, dans le respect des dispositions réglementaires applicables à cette éventualité.

Le Représentant désigné sera disponible pour toute clarification ou information au 39 02-30309330 de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi ou à l'adresse électronique [DdelietoVollaro@grimaldilex.com](mailto:DdelietoVollaro@grimaldilex.com).

**INTERVENTION DES MEMBRES DES ORGANES DE LA SOCIÉTÉ, DU SECRÉTAIRE ET DU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ**

L'intervention dans l'Assemblée générale des membres des organes de la société, du Secrétaire en charge et du Représentant désigné, conformément aux mesures visant à contenir la propagation de l'infection par le COVID-19 prévues par les dispositions légales applicables, peut également avoir lieu, ou plus exactement exclusivement, par le biais de moyens de vidéo/télécommunication, de la manière qui leur est communiquée individuellement, conformément aux dispositions légales applicables.

**DROIT DE POSER DES QUESTIONS**

Les personnes ayant le droit de vote peuvent soumettre des questions sur les points à l'ordre du jour avant l'Assemblée générale des actionnaires avant la fin du septième jour de bourse précédant la date fixée pour l'Assemblée générale (c'est-à-dire au plus tard le 16 juin 2022) en les envoyant à la société



à l'adresse électronique [info@takeoffoutlet.com](mailto:info@takeoffoutlet.com) accompagnées de la communication correspondante de l'intermédiaire prouvant la qualité d'actionnaire.

Les questions reçues avant la date limite susmentionnée recevront une réponse avant le 24 juin 2022 ; la Société ne répondra pas aux questions reçues après la date limite. Les demandes ayant le même contenu peuvent faire l'objet d'une réponse unique de la part de la société.

#### **DOCUMENTATION**

Les documents relatifs aux points à l'ordre du jour seront déposés au siège de la Société et à Borsa Italiana S.p.A. ainsi que sur le site Internet de la Société [www.takeoffoutlet.com](http://www.takeoffoutlet.com) Section Investor Relations dans les conditions prévues par la loi.

Milan, le vendredi 10  
juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Aldo Piccarreta